

# entente- cadre de développement



Expansion  
Économique  
Régionale

Regional  
Economic  
Expansion

CANADA / NOUVEAU-BRUNSWICK



23 AVRIL 1974

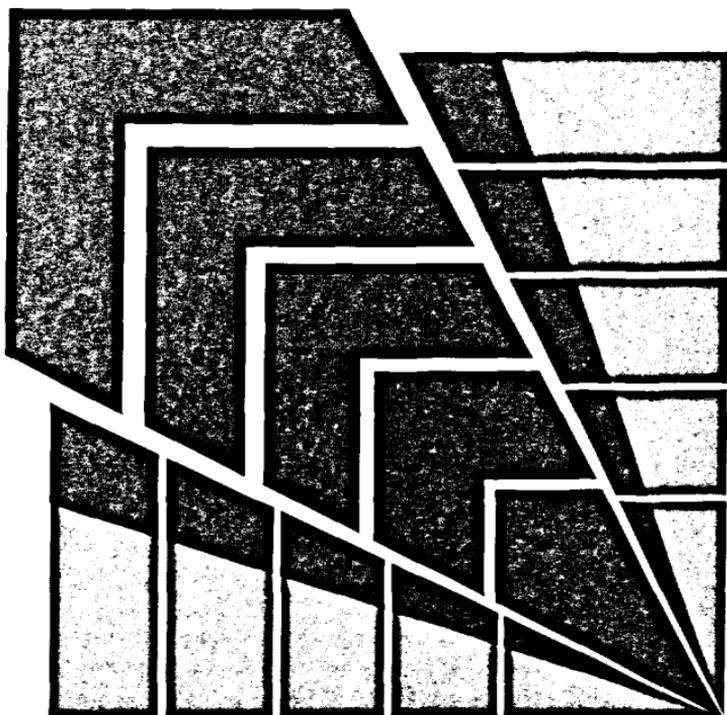
entente-  
cadre  
de  
développement



Expansion  
Économique  
Régionale

Regional  
Economic  
Expansion

CANADA/ NOUVEAU-BRUNSWICK



23 AVRIL 1974

©  
Information Canada  
Ottawa, 1974

N° de cat.: RE22-20/1974-7

**ENTENTE conclue ce vingt-troisième jour d'avril 1974**

**ENTRE**

**LE GOUVERNEMENT DU CANADA (ci-après nommé «le Canada»), représenté par le ministre de l'Expansion économique régionale**

**D'UNE PART,**

**ET**

**LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK (ci-après nommé «la Province»), représenté par le premier ministre du Nouveau-Brunswick**

**D'AUTRE PART.**

---

ATTENDU QUE les objectifs du Nouveau-Brunswick en matière de développement sont d'augmenter les revenus par personne des résidants de la Province et d'améliorer la qualité des services publics qui leur sont offerts;

ATTENDU QUE le Canada et la Province désirent élaborer et mettre en œuvre conjointement des mesures de développement économique et socio-économique au Nouveau-Brunswick et établir par la présente entente un cadre général pour la planification et l'exécution coordonnées de ces mesures;

ATTENDU QUE le Canada et la Province conviennent des objectifs, de la stratégie générale et des méthodes touchant la détermination et le choix de ces mesures;

ATTENDU QUE le Canada et la Province conviennent qu'il y va de l'intérêt national de prendre des mesures coordonnées, par l'entremise de leurs ministères et organismes, pour favoriser le développement économique et socio-économique du Nouveau-Brunswick;

ATTENDU QUE le Gouverneur en conseil, par le décret C.P. 1973-14/3799 du 11 décembre 1973, a autorisé le ministre de l'Expansion économique régionale à signer la présente entente au nom du Canada;

ATTENDU QUE le Lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret 74-224 du 6 mars 1974 a autorisé le premier ministre du Nouveau-Brunswick à signer la présente entente au nom de la Province;

IL EST CONVENU par les deux parties à la présente entente ce qui suit:

## DÉFINITIONS

1. Dans la présente entente-cadre, les expressions suivantes signifient:

- a) «Ministre fédéral»: le ministre de l'Expansion économique régionale ou toute personne autorisée à agir en son nom;
- b) «Ministre provincial»: le premier ministre du Nouveau-Brunswick ou toute personne autorisée à agir en son nom;
- c) «Ministres»: le ministre fédéral et le ministre provincial;
- d) «Exercice financier»: la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'année suivante;
- e) «Entente auxiliaire»: entente conclue en vertu de l'article 6 de la présente entente;
- f) «Activités»: l'objet de toute entente auxiliaire et englobe tout programme ou projet que nécessite la réalisation des objectifs de la présente entente;
- g) «Possibilité de développement»: toute possibilité de développement économique ou socio-économique contribuant notablement à la réalisation des objectifs de la présente entente;
- h) «Développement socio-économique»: la combinaison des facteurs sociaux et économiques nécessaires pour favoriser le développement et en rendre les avantages accessibles à la collectivité;

- i) «Régional»: la région englobant les provinces de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick.

## OBJET

2. L'objet de la présente entente est de faciliter la coopération fédérale-provinciale à l'égard d'activités axées sur le développement économique et socio-économique du Nouveau-Brunswick pour atteindre, dans le cadre de la présente entente, les objectifs énoncés ci-après et conformes à la stratégie prévue.

## OBJECTIFS

3. Aux fins de la présente entente, l'objectif primordial en matière de développement économique et socio-économique est d'accroître les revenus par personne au Nouveau-Brunswick afin de les rendre conformes à ceux de la moyenne nationale. Cet objectif sous-entend que les revenus par personne devront s'accroître sans accentuer le mouvement de migration nette en dehors du Nouveau-Brunswick. De façon plus précise, le développement économique et socio-économique visera à accélérer la croissance de la production provinciale en augmentant le nombre de possibilités d'emplois viables et à favoriser la formation d'une main-d'œuvre qualifiée dans plusieurs domaines.

## STRATÉGIE

4. Pour mieux atteindre les objectifs énoncés à l'article 3, le Canada et la Province chercheront à coordonner l'application des politiques et programmes fédéraux et provinciaux pertinents par des efforts continus pour:

- a) définir les possibilités de développement et en faciliter la réalisation, grâce à l'application coordonnée des programmes fédéraux et provinciaux pertinents, ainsi qu'à l'adoption de toutes mesures particulières nécessaires à cette fin; et
- b) analyser la situation économique et sociale du Nouveau-Brunswick en elle-même et par rapport aux conditions économiques régionales et nationales, dans la mesure où celles-ci peuvent influencer sur la réalisation des objectifs énoncés à l'article 3.

5. Une stratégie globale pour atteindre ces objectifs est exposée à l'annexe A. Cette stratégie sera réexaminée à tous les ans et pourra au besoin être modifiée par les Ministres.

## ENTENTES AUXILIAIRES

6.1 Pour toute possibilité de développement dont les Ministres conviennent de la mise en œuvre en vertu de la présente entente, le Canada et la Province peuvent conclure une entente auxiliaire comme le prévoit l'alinéa 6.4, laquelle doit être signée par les Ministres. Un ou plusieurs autres Ministres du Canada et de la Province, qui ont la responsabilité d'activités directement touchées par une entente auxiliaire peuvent également signer l'entente en question avec les Ministres. Celle-ci précisera dans la mesure du possible tous les détails de l'activité, y compris son coût estimatif total et le partage de celui-ci entre le Canada et la Province.

6.2 Dans le cadre des objectifs et de la stratégie définis dans la présente entente, chacune des parties tient compte, dans l'élaboration de toute entente auxiliaire, de la relation existant entre les activités envisagées et ses politiques et programmes pertinents. De plus,

les Ministres analysent l'impact et le coût d'une telle entente, tenant compte, lorsqu'il est utile et approprié de le faire, des éléments suivants et de tout autre élément accepté par les Ministres:

- a) son effet sur la création directe d'emplois ou sur leur maintien;
- b) son effet sur le maintien ou l'encouragement d'autres activités créatrices d'emplois ou susceptibles de maintenir le niveau de l'emploi;
- c) son effet sur la diversification des activités économiques au Nouveau-Brunswick;
- d) ses effets directs, à court terme, à long terme ou permanents, sur les dépenses provinciales et fédérales;
- e) sa contribution à l'égard de la stabilisation ou du relèvement du niveau des revenus des habitants du Nouveau-Brunswick;
- f) son impact sur la concentration de la population et sur la qualité de la vie;
- g) ses conséquences pour l'environnement;
- h) dans le cas d'une activité industrielle ou commerciale, la mesure dans laquelle un financement permanent sous forme de subventions sera requis.

**6.3** Sous réserve des dispositions du décret C.P. 1973-14/3799 susmentionné, toutes les ententes auxiliaires devront être approuvées par le Gouverneur en conseil.

**6.4** Une entente auxiliaire peut être conclue à l'égard d'activités qui seront entreprises conjointement par le Canada et la Province. Elle peut aussi prévoir des

politiques à appliquer et des activités à entreprendre par le Canada ou la Province, séparément ou conjointement, ainsi que, entre autres choses,

- a) la coordination de certains programmes fédéraux et provinciaux existants à l'appui d'une possibilité de développement acceptée;
- b) l'appui, y compris l'aide financière, nécessaire à la réalisation de possibilités de développement si d'autres programmes gouvernementaux n'y pourvoient pas suffisamment;
- c) l'établissement, pour la durée de l'entente, de programmes qui, n'étant pas par ailleurs prévus, permettront d'aplanir ou d'éliminer des obstacles reconnus à l'exploitation de possibilités de développement.

## FINANCEMENT

7. Les sommes nécessaires au financement des ententes auxiliaires conclues en vertu de la présente entente sont prises sur les crédits votés à cette fin et pour l'exercice financier en cause par le Parlement du Canada et celui de la Province.

8.1 Les dispositions financières requises pour la mise en œuvre de chaque entente auxiliaire tiennent compte de la nature des activités envisagées, des responsabilités et des intérêts fédéraux et provinciaux à l'égard de celles-ci, et de toute autre considération jugée pertinente.

8.2 Lorsque les parties ont établi, conjointement, pour un exercice financier, les montants nécessaires à l'administration de la présente entente et à la mise en

œuvre de chacune des ententes auxiliaires, la somme de ces montants et de tout autre montant qu'elles conviennent de réserver à la planification et à l'analyse d'activités éventuelles, qui ne sont pas incluses dans une entente auxiliaire, constitue l'enveloppe budgétaire d'un exercice financier.

**8.3** Lorsque le coût d'une activité quelconque doit être partagé entre le Canada et la Province, l'entente auxiliaire doit préciser les modalités du partage et la méthode à suivre par l'une et l'autre parties pour effectuer le remboursement des frais encourus. Elle peut au besoin prévoir des avances de fonds et le remboursement par versements provisoires.

**8.4** Sous réserve de l'approbation des Ministres, les sommes engagées et les dépenses faites par l'une ou l'autre partie à la présente entente avant la date d'entrée en vigueur de cette dernière, peuvent être incluses dans une entente auxiliaire, si ces sommes ou dépenses ont été engagées ou faites après le 1<sup>er</sup> juin 1973 et si l'entente auxiliaire est signée dans un délai de six mois après l'entrée en vigueur de la présente entente.

## COORDINATION

**9.1** Les Ministres se rencontrent une fois par année, et se consultent au besoin en d'autres occasions, afin d'examiner le fonctionnement de l'entente-cadre, les possibilités de développement susceptibles d'être réalisées ainsi que les ententes auxiliaires existantes ou proposées, et, enfin, de déterminer les sommes requises.

**9.2** Chacun des Ministres nommera en temps opportun la ou les personnes qui seront responsables conjointement de la coordination générale des mesures qui seront prises aux termes de la présente entente.

10. Au moins une fois par année, les Ministres organisent une réunion à laquelle chacun des ministères intéressés des gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick est invité à envoyer un représentant. Au cours de cette réunion, les personnes nommées en vertu du sous-alinéa 9.2 feront un exposé de la stratégie poursuivie aux termes de la présente entente et des activités entreprises ou devant l'être dans le cadre des ententes auxiliaires.

11.1 Le Canada et la Province conviennent de coordonner aussi étroitement que possible la mise en œuvre des ententes auxiliaires conclues conformément à la présente entente avec l'application des programmes fédéraux et provinciaux existants de développement économique et socio-économique qui relèvent, soit à la fois du ministère de l'Expansion économique régionale et de la Province, soit de l'un ou de l'autre.

11.2 Sous réserve du sous-alinéa 11.1, la présente entente n'influera pas sur les engagements pris à l'égard des programmes existants, sauf dans la mesure où l'objet de ces programmes sera touché par les dispositions d'une entente auxiliaire, ou que, d'un commun accord, les deux parties à la présente entente ne décident de modifier ces programmes ou d'y mettre fin.

## ÉVALUATION

12. Chaque entente auxiliaire prévoit des mécanismes appropriés d'évaluation, et le Canada et la Province échangeront les renseignements jugés nécessaires pour évaluer l'application de toute entente auxiliaire.

## COMPTABILITÉ ET VÉRIFICATION

13. Chaque partie tient une comptabilité détaillée et précise de ses dépenses relatives aux activités dont le

coût doit être partagé entre les deux parties à l'entente-cadre et met, dans des délais raisonnables, cette comptabilité à la disposition de l'autre partie pour vérification. Tout écart entre les montants versés par le Canada et la Province et les sommes effectivement payables par les parties, mis au jour par la vérification, est corrigé par le Canada et la Province dans le plus bref délai.

## DURÉE

14. La présente entente-cadre expire le 31 mars 1984, mais peut se terminer plus tôt s'il y a consentement mutuel, sous réserve, cependant, que chaque partie peut la dénoncer à la fin de n'importe quel exercice financier, à partir de la troisième année à compter de la date d'entrée en vigueur de l'entente en donnant à l'autre partie un préavis écrit de deux ans. Les ententes auxiliaires, qui ne peuvent être menées à terme avant l'expiration ou la dénonciation de cette entente, se poursuivent jusqu'à ce que les activités qui y sont prévues soient complétées ou que prenne fin l'entente auxiliaire en cause.

15. Aucun député à la Chambre des communes ou à l'assemblée législative n'est admis à bénéficier d'une part d'un contrat, d'un accord, d'une commission ou de tout avantage découlant d'une entente auxiliaire.

16. Conformément à la Loi sur la Cour fédérale du Canada, tout différend qui pourrait survenir entre les parties en cause sur un point de droit ou de fait se rapportant à la présente entente ou à toute entente auxiliaire, doit être soumis à la décision de la Cour fédérale du Canada.

17. Lorsqu'une partie est chargée de la réalisation d'une activité à frais partagés, elle garantit l'autre partie, ses fonctionnaires, employés ou représentants contre

toutes créances et demandes que pourraient présenter des tiers et qui pourraient résulter de la réalisation de cette activité, sauf si ces créances ou demandes sont imputables à l'action ou à la négligence de tout fonctionnaire, employé ou représentant de l'autre partie.

18. Tous les travaux de construction relatifs aux activités sont assujettis à la législation du travail pertinente et à toutes autres conditions convenues entre le Canada et la Province.

19. Tous les contrats relatifs à la poursuite des activités doivent être adjugés sans distinction de race, de sexe, d'âge, de situation de famille, d'origine ethnique, de couleur, de religion ou d'appartenance politique. Il est convenu, cependant, que la présente disposition n'empêche pas la mise en œuvre de mesures spéciales au bénéfice des autochtones ou de groupes défavorisés.

20. Des matériaux canadiens, de même que des services professionnels canadiens doivent être utilisés relativement à toutes les activités, dans la mesure où ils sont disponibles selon les normes de l'économie et sans préjudice de l'exécution rapide de ces activités.

21. Les parties conviennent de collaborer à la rédaction et à la publication de tout communiqué touchant la mise en œuvre des ententes auxiliaires et de prévoir dans chacune de ces ententes, un programme de publicité qui donnera aux administrations, fédérale et provinciale, le crédit et la reconnaissance qui leur reviennent.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Expansion économique régionale a signé la présente entente au nom du Canada et le premier ministre du Nouveau-Brunswick au nom de la Province.

GOUVERNEMENT DU  
CANADA

---

Ministre de l'Expansion économique  
régionale

---

Témoin

GOUVERNEMENT DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK

---

Premier ministre

---

Témoin

# ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT

## Annexe A

### NOUVEAU-BRUNSWICK

#### A. INTRODUCTION

La présente annexe décrit brièvement le genre d'approche qu'on se propose d'adopter pour atteindre les objectifs de développement économique et socio-économique précisés dans l'entente. Les entreprises de développement précises qui seront poursuivies par le biais d'ententes auxiliaires conclues à l'appui de l'entente-cadre de développement s'inspireront de cette approche. Au fur et à mesure du développement, la conjoncture évoluera; il faudra donc s'appliquer constamment à découvrir et évaluer de nouvelles possibilités de développement. Voilà pourquoi, l'annexe est appelée à être examinée et modifiée périodiquement. L'annexe n'embrasse pas tous les domaines d'intérêt et objectifs des deux gouvernements mais se limite aux objectifs précis de l'entente-cadre de développement.

#### B. HISTORIQUE

La province du Nouveau-Brunswick souffre de sous-développement économique par rapport aux autres régions de l'Amérique du Nord. Ce sous-développement économique se manifeste dans maints aspects de la vie de la province. Le niveau d'emploi et le taux d'activité sont inférieurs à la moyenne canadienne et des milliers de résidants ont été obligés de quitter la province pour se chercher un emploi ailleurs. Ces facteurs, joints à une productivité relativement faible dans plusieurs secteurs d'activité, ont eu pour résultats des revenus par personne nettement inférieurs à la moyenne nationale et une proportion élevée de familles vivant dans une pau-

vreté relative. Le degré d'instruction, les services de santé et de logement et autres services essentiels, tous inférieurs à la moyenne nationale, témoignent eux aussi de ce sous-développement, à la fois résultante et cause des plus faibles niveaux de revenu et d'emploi.

Durant les années 60, l'économie, tant provinciale que nationale a connu une croissance rapide. Toutefois, la production et les revenus se sont accrus plus rapidement au Nouveau-Brunswick que dans l'ensemble du pays. La différence entre la moyenne nationale et la moyenne provinciale du revenu par personne a été réduite en termes relatifs mais elle a continué de s'accroître en termes de valeur absolue en dollars. A cause des changements structuraux de l'économie, la productivité globale de la main-d'œuvre s'est elle aussi accrue plus rapidement que la moyenne canadienne. Ainsi, le nombre d'emplois n'a pas augmenté proportionnellement à la production ou à la croissance de la population active éventuelle. Au début des années 1970, l'emploi a continué de croître assez rapidement au Nouveau-Brunswick. Toutefois, la structure économique actuelle est encore caractérisée par une grande dépendance face au secteur primaire et à la transformation des ressources naturelles, et par un secteur de fabrication secondaire peu important. On compte par ailleurs beaucoup sur les possibilités d'emploi du secteur public. Bien qu'on ait réalisé une croissance économique importante, il faudra encore des efforts considérables pour améliorer le rendement global de l'économie provinciale.

### C. OBJECTIFS

L'objectif premier de la présente entente est de réduire l'écart qui sépare le Nouveau-Brunswick et l'ensemble du pays pour ce qui est du revenu par personne provenant d'un emploi. Le deuxième objectif est d'accroître les revenus par personne tout en diminuant le

mouvement de migration nette en dehors de la province. Pour atteindre ces objectifs, il faut, par des mesures économiques et socio-économiques, chercher à atteindre un taux de croissance plus rapide de la production provinciale en élevant la productivité, en augmentant le nombre de possibilités d'emploi viables et en favorisant le développement d'une main-d'œuvre qualifiée et mobile. Plus précisément, ces objectifs seront poursuivis par des mesures de développement économique et socio-économique visant à:

- a) améliorer le rendement et la productivité des industries primaires;
- b) accroître la valeur ajoutée découlant de la transformation des richesses naturelles locales;
- c) diversifier davantage l'économie par des activités non basées sur les richesses naturelles;
- d) favoriser le développement de collectivités viables.

#### D. STRATÉGIE

Les paragraphes qui suivent décrivent la stratégie générale de développement qui sera adoptée ainsi que les aspects sectoriels et géographiques dont on tiendra compte dans l'exploitation des possibilités de développement.

Cette stratégie repose avant tout sur la détermination, l'exploitation et la réalisation des possibilités de développement grâce à l'application coordonnée des politiques fédérales et provinciales pertinentes. Des dispositions seront prises pour rendre la province capable de planifier le développement et de mettre en œuvre des programmes et, partant, d'exploiter rapidement et efficacement des possibilités de développement, tandis que les deux paliers de gouvernement coordonneront leurs

politiques à l'appui des objectifs énoncés dans la présente annexe.

Puisque le succès du développement peut dépendre de la disponibilité de certains services publics, on prendra en outre des dispositions en vue d'investissements conjoints dans l'aménagement des infrastructures nécessaires pour appuyer les possibilités de développement et faciliter un plus large développement communautaire et régional.

Dans les industries primaires, on cherchera surtout à rehausser la valeur de l'actif que représentent les richesses naturelles, à les exploiter et les développer au maximum et à améliorer la position concurrentielle de ces industries sur les marchés national et mondial. Pour y arriver, on envisagera et encouragera le recours à de meilleures techniques d'exploitation et de gestion des richesses naturelles ainsi que de fabrication et de commercialisation des produits primaires afin d'en tirer un rendement accru.

La stratégie visera surtout à augmenter les revenus grâce à une plus grande productivité et à maintenir l'emploi par une production accrue de biens dans le secteur primaire. Dans certains cas, la rationalisation des activités continuera de se traduire par une réduction de l'emploi dans les industries primaires. Un des éléments de la stratégie sera donc d'offrir de nouvelles possibilités d'emploi aux travailleurs dont la présence pourrait ne plus être requise dans certaines entreprises et d'aider ceux qui pourraient en subir les contrecoups à tirer parti des nouvelles possibilités.

Une grande partie de la stratégie consistera à encourager la transformation, au Nouveau-Brunswick, des richesses naturelles actuellement exportées sous forme brute, de même que la production de biens d'une plus grande valeur provenant de ressources qui présen-

tement ne subissent qu'une transformation partielle dans la province.

L'évolution économique de la production alimentaire a accentué l'importance de l'agriculture de même que ses possibilités de susciter un niveau plus élevé d'investissement. Une bonne partie du potentiel des ressources agricoles de la province est sous-exploitée à l'heure actuelle. On cherchera donc à tirer un meilleur parti de ces ressources et à créer des possibilités d'emploi en concentrant les efforts sur l'accroissement du volume de la production totale, sur l'élargissement de la gamme des activités de transformation et sur l'amélioration de la mise en marché des produits pour lesquels le Nouveau-Brunswick peut avantageusement soutenir la concurrence sur les marchés national et étranger.

Le secteur des forêts et des produits forestiers est très important pour la croissance économique à long terme de la province. Dans bien des parties de la province, ce secteur constitue le pilier de l'économie. Il existe de grandes possibilités d'accroître la transformation des ressources forestières. Les activités de transformation du bois se limitent principalement à la fabrication de la pâte et au sciage. On favorisera l'exploitation accrue des ressources forestières et la transformation plus poussée des produits du bois pour en faire des articles comportant une plus grande valeur ajoutée. Pour ce faire, un contrôle public total de la gestion et de l'utilisation des terres publiques s'impose. En même temps, on encouragera la rationalisation des opérations de coupe afin de maintenir la position concurrentielle des entreprises de transformation sur les marchés mondiaux et de permettre aux «bûcherons» et aux propriétaires de boisés de toucher de meilleurs revenus. Bien que le rendement potentiel des terres boisées de la province soit élevé, on encouragera une gestion forestière beaucoup plus intense des terres

publiques et privées afin d'exploiter ce rendement et d'accroître sensiblement la capacité de transformation.

L'industrie minière a connu un essor rapide durant les années 1960 et il existe encore des possibilités d'expansion des activités pour ce qui est des métaux de base, des minéraux non métalliques et des combustibles. La stratégie de développement visera à stimuler les investissements privés tant dans le domaine de l'exploration que de la mise en valeur des mines, à favoriser une plus grande transformation des minéraux de la province et à accroître l'autonomie nationale en matière d'approvisionnement en combustibles.

La demande mondiale à long terme pour les produits de la pêche montre que, pour un certain temps du moins, les marchés demeureront fermes. On envisage donc de faire une plus grande utilisation des ressources en exploitant des espèces dont on ne tire pas pleinement profit à l'heure actuelle, de diversifier les prises et la transformation, de développer des produits et d'augmenter la valeur ajoutée et, enfin, de redoubler d'efforts dans l'aquiculture. Une capacité de rendement accrue dans le secteur primaire permettrait au Nouveau-Brunswick de prendre part à l'exploitation des ressources hauturières et de fournir aux usines de transformation un approvisionnement suffisant en matières premières, ce qui aurait comme résultat d'accroître l'emploi et le revenu tant dans les entreprises primaires que dans les établissements de transformation.

Durant les dernières années, au Nouveau-Brunswick, il y eut une augmentation des emplois dans la fabrication non axée sur les ressources naturelles et on a assisté à une certaine diversification dans ce secteur avec la mise sur le marché de produits nouveaux pour la province. Dans le cadre de la stratégie de développement, on continuera d'accorder une grande priorité à la diversification plus poussée de l'activité de fabrication

en orientant les efforts vers la production d'articles d'une plus grande valeur nécessitant des techniques modernes et une main-d'œuvre qualifiée. On mettra en outre l'accent sur les industries de fabrication ou de transformation qui tirent parti de la situation stratégique de la province par rapport aux Maritimes ou qui utilisent des ressources naturelles transformées qu'on trouve sur place. Les petites entreprises locales ayant contribué notablement au développement du secteur de fabrication, on encouragera les petits fabricants qui veulent innover dans leur domaine. Les deux gouvernements chercheront à fournir un appui efficace et coordonné en vue d'améliorer encore la situation de l'emploi dans la fabrication.

L'accroissement rapide des revenus et l'accélération du phénomène de l'urbanisation dans l'est de l'Amérique du Nord font que de plus en plus de gens trouvent au Nouveau-Brunswick le vaste éventail d'activités récréatives et de loisir qu'ils recherchent. L'activité accrue dans l'industrie du tourisme fournit une source valable et sans cesse croissante de revenus aux résidents de la province. En outre, l'expansion et le développement du tourisme contribuent à l'amélioration des services récréatifs offerts aux gens du Nouveau-Brunswick. Il y a là une possibilité d'accroître les revenus nets provenant des dépenses effectuées par les touristes dans la province. Il s'agira donc, dans le cadre de la stratégie de développement, de trouver la meilleure façon de faire bénéficier l'industrie touristique et les gens concernés de l'afflux croissant de voyageurs et de visiteurs dans la province.

Dans l'ensemble, le secteur des services est le plus important de l'économie. Bien des industries de service pourraient contribuer de façon marquée au développement de la province, c'est pourquoi la stratégie de développement visera à encourager leur expansion. On

peut citer, à titre d'exemples, les services de transport et de distribution, à la fois pour la région de l'Atlantique et pour le commerce international, l'implantation possible de grands centres administratifs et certains services professionnels qui ne sont pas totalement tributaires des marchés locaux.

La stratégie générale de développement visera à favoriser et à appuyer l'exploitation des possibilités de développement dans toute la province. Les tendances sectorielles décrites ci-dessus auront des répercussions sur le développement des diverses régions de la province. La répartition des richesses de la province fait que la plupart des régions sont en mesure de miser sur des possibilités de développement dans une ou plusieurs des industries fondées sur les ressources. Les industries de service et de fabrication auront par ailleurs tendance à prendre de l'expansion et à prospérer plus rapidement dans les grands centres où des éléments importants, comme de la main-d'œuvre qualifiée, des services spécialisés et de bons moyens de transport et de communication, sont facilement disponibles. On s'efforcera donc, par le biais de la stratégie de développement, de rendre les centres urbains plus attirants pour ces genres d'industries.

Pendant toute la durée de l'entente, de nouvelles possibilités de développement seront mises de l'avant pour l'étude. Au fur et à mesure que ces possibilités se préciseront et se concrétiseront, elles donneront lieu à des ententes auxiliaires qui viendront appuyer l'entente-cadre de développement. De cette façon, on pourra réévaluer en permanence l'approche du développement et voir dans quelle mesure elle permet de s'acheminer vers les objectifs fondamentaux énoncés dans la présente annexe.

